

Séance du vendredi 06 novembre 2020

~~~~~

L'an deux mille vingt, le six novembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 30 octobre 2020.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès et M. POTTIER Alain.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie et M. ROUDIER Patrick.

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice et FAYS Dominique

Absents excusés : MM. BUINIER Eric, CHASSERIEAU Philippe et CHALIFOUR Robert.

Invités excusés : MM. COUSIN Jean-Noël, HANCOCK Christopher, FRANÇOIS Damien et CHAGNEAU Louis.

Madame Sylvie CHURLAUD a été nommée secrétaire de la séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2020**
- **Matériel**
- **Travail en commun**
- **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires**
- **Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents du SIVOM**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2020**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2020 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Matériel**

- Nouveau broyeur (épareuse SMA)

Le nouvel équipement a été livré le 03 novembre. Il fonctionne bien après la réparation d'une panne électronique. L'attelage sur le tracteur de Migron a été refait de manière plus solide.

Broyeur BOMFORT :

La société SMA a consenti de laisser le broyeur Bomfort à disposition du SIVOM une quinzaine de jours supplémentaires afin de terminer la saison de broyage.

Camion-goudronneuse :

Tous les tuyaux sont à remplacer. Un compte a été ouvert auprès de la SEFI à Châteaubernard afin de récupérer les fournitures nécessaires.

La cuve doit être contrôlée car il s'agit d'un équipement sous pression. Un devis sera demandé à l'APAVE.

Madame Sylvie BOULETREAU souhaiterait que les agents surveillent le matériel de plus près afin de

repérer les dysfonctionnements le plus tôt possible ou même de les anticiper.

### **3- Travail en commun**

\* *Broyage des accotements et fossés :*

- sur Le Seure : il reste deux jours soit les 9 et 10 novembre avec les trois agents.
- sur Migron : 9 jours sont prévus pour terminer soit :
  - 12 novembre à deux agents (Jean-Paul et Jérémy)
  - du 16 au 19 novembre à 3 agents
  - et du 23 au 26 novembre à 3 agents

Dès lors que les broyages sont terminés, nettoyer le matériel (tracteurs et broyeurs)

\* *pose des illuminations de fin d'année*

A prévoir pour la première semaine de décembre pour 2 jours.

### **4-Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

**Monsieur le Président expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué au SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure les résultats le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, le SIVOM sera amené à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- DECIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
  - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

| <b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT<br>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>7,38 %</b> |

| <b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>                                                                                                                                                                                                 |                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :<br>ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE<br>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>1,05 %</b> |

- DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

- PREND ACTE que

- les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

- cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

#### **4- Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents du SIVOM**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de

cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage ;
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail ;
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros au prorata du temps de travail.
- Elle sera versée en une fois au mois de décembre 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- M. le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- Les crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

#### **4- Questions diverses**

- CACES Nacelle :

Un seul agent possède son CACES nacelle mais il est périmé depuis le décembre 2019. Des devis ont été demandés pour faire un recyclage pour Jean-Paul MICHAUD et une formation initiale pour Jérémy OSINSKI et Frédéric DUPOUTS.

- équipement des tracteurs

Dominique FAYS informe que l'un des 3 tracteurs est équipé d'un siège tournant qui s'avère très pratique lors des broyages en évitant les mauvaises positions. Il demande la possibilité d'en équiper les deux autres.

- Sylvie CHURLAUD demande :

- quand arrivera le nouvel agent sur Migron. Monsieur le Président informe qu'il est attendu pour début janvier 2021.

- si la formation de permis CE (« super lourd ») est prévue : des devis ont été demandés auprès d'ECF pour 2 agents.

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 02 décembre 2020 à 19h00 à la mairie du Seure.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 19h50 et ont signé au registre les membres présents.*